

Montréal, le 19 août 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c.
à compter du 1^{er} octobre 2019
Dossier de la Régie de l'énergie : R-4076-2018, Phase 2**

L'audience portant sur le dossier cité en titre, soit la demande d'Énergir, s.e.c. (Énergir) d'approbation du plan d'approvisionnement et des modifications aux *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2019, se tiendra de **9 h à 15 h, du 26 au 30 août 2019, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal (la Régie).

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins d'Énergir, selon leur planification de l'audience déposée comme pièce [B-0258](#).

Par la suite, elle entendra ceux des intervenants par ordre alphabétique. Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Énergir et chacun des autres intervenants, le plus précisément possible;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Elle demande également à Énergir de transmettre le temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins de chacun des intervenants et l'argumentation.

La Régie invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Enfin, la Régie demande aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 20 août 2019** pour les intervenants et **le 21 août 2019** pour Énergir.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml